

QUELQUES SITUATIONS BANCAIRES SANS FRAIS

Category: [Gestion compte \(C.B, chèques, vol, frais bancaires\)](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Retraits sans frais



Les retraits d'espèces :

Aucun frais ne doit être prélevé lorsque vous retirez de l'argent au guichet de votre agence, ou au distributeur de votre banque, et cela en vertu d'un **engagement pris par les banques le 9 novembre 2004 devant le Comité consultatif du secteur financier.**

L'envoi des relevés bancaires

Les banques ne peuvent vous prélever de frais lorsqu'elles vous envoient vos relevés bancaires, des informations liées à une opération relevant d'un contrat cadre ou même une opération isolée, ou tout autres documents d'informations prévus par **les articles L.133-26.I; L.314-7.I; et L.314-14.II du Code monétaire et financier.** Ces informations gratuites relèvent en effet du devoir d'information de la part des banques.

Le transfert ou la clôture de compte bancaire

D'après **l'article L.312-1-1.II du Code monétaire et financier**, lors du transfert ou de la clôture d'un compte bancaire, votre banque ne peut décompter aucun frais dès lors que ce dernier a plus d'une année d'existence.

